

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VANIER

RÈGLEMENT N° : 98-05-1366

À une séance générale du 4 mai 1998 du conseil municipal de la Ville de Vanier, tenue dans la salle du conseil, hôtel de Ville de Vanier, le lundi à 19h30, sont présents les conseillers et conseillères André Fortier, Roch Ménard, Jeannine Bois-Tremblay, Nicole B. Morency, Michel Harton et Richard Côté, sous la présidence du maire Robert Cardinal, formant quorum, soit tous les membres du conseil. Est aussi présente, la greffière et directrice générale, Me Marie-Josée Dumais.

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 93-05-1245 SUR LE ZONAGE,
CONCERNANT L'USAGE ACTIVITÉS RELIGIEUSES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Vanier s'est prévalu de l'opportunité d'adopter une réglementation complète élaborée en matière d'urbanisme, conformément aux lois en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender le règlement portant le n° 93-05-1245 relatif au zonage, quant aux usages permis dans certaines zones de la Ville de Vanier et de modifier les grilles de spécifications ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion de ce règlement a été donné à une séance antérieure de ce conseil, tenue le 1^{er} décembre 1997 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis le 6 avril 1998 à la consultation publique, en conformité des articles 124 à 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

IL EST EN CONSÉQUENCE ORDONNÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE N° 98-05-1366 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :

ARTICLE 1 : USAGE ACTIVITÉS RELIGIEUSES

Le règlement n° 93-05-1245 relatif au zonage est modifié afin d'interdire l'usage suivant dans les zones 210-P, 310-P, 313-C, 326-P et 327-L :

Usages

**Code d'utilisation
biens-fonds**

- Activités religieuses

691

Les grilles des spécifications faisant partie du règlement n° 93-05-1245, sont donc modifiées en conséquence comme suit :

<u>Grille</u>	<u>Zone</u>	<u>Modifications</u>
Grille 2/3	210-P	Le code d'utilisation biens-fonds " 691 " est inscrit dans " usages non permis "
Grille 3/3	310-P	Le code d'utilisation biens-fonds " 691 " est inscrit dans " usages non permis "
	313-C	Le code d'utilisation biens-fonds " 691 " est inscrit dans " usages non permis "
	326-P	Le code d'utilisation biens-fonds " 691 " est inscrit dans " usages non permis "
	327-L	Le code d'utilisation biens-fonds " 691 " est inscrit dans " usages non permis ".

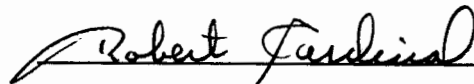
ARTICLE 2 : GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

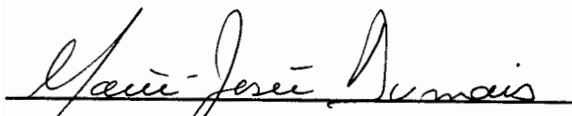
Les grilles des spécifications 2/3 et 3/3 jointes au présent règlement remplacent les grilles des spécifications du règlement n° 93-05-1245 et en font partie intégrante.

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en force et en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET SIGNÉ À VANIER, ce 5^e jour de mai 1998.


Maire


Greffière et directrice générale

Classe d'usage	No. zone	Dominances	301	302	303	304	305	306	307	308	309	310	311	312	313	314	315	316	317	318	319	320	321	322	323	324	325	326	327	328	329	330	331
RESIDENCE			C	C	R	C	R	R	R	P	P	P	R	C	C	R	R	R	R	P	P	C	R	C	R	C	R	R	P	R	R	P	R
résidence unifamiliale isolée																																	
résidence unifamiliale jumelée																																	
résidence unifamiliale quadruplée																																	
résidence unifamiliale en rangée (max. 8 logements)																																	
résidence bifamiliale isolée																																	
résidence bifamiliale jumelée																																	
résidence bifamiliale en rangée (6 à 16 logements)																																	
résidence trifamiliale isolée																																	
résidence trifamiliale jumelée/en rangée (max. 24 log.)																																	
résidence multifamiliale																																	
résidence collective (maximum 9 chambres)																																	
résidence collective (10 à 20 chambres)																																	
résidence collective (plus de 20 chambres)																																	
résidence communautaire																																	
résidence dans bâtiment à usages multiples																																	
INDUSTRIEL																																	
industrie manufacturière légère																																	
industrie manufacturière intensive																																	
PANA-INDUSTRIEL																																	
commerce de gros et entreposage																																	
commerce de détail																																	
service de réparation de l'automobile																																	
TRANSPORT																																	
stationnement																																	
COMMERCE																																	
vente au détail, produits divers																																	
vente au détail, produits de alimentation																																	
vente au détail, automobile et embarcation																																	
poste d'essence																																	
restauration																																	
hôtellerie																																	
SERVICES																																	
services professionnels et d'affaires																																	
services personnels																																	
services gouvernementaux																																	
services publics (infrastructure)																																	
COMMUNAUTAIRE																																	
services comm. de nature régionale																																	
services comm. de nature locale																																	
LOISIR																																	
loisir intérieur																																	
loisir extérieur léger																																	
loisir extérieur de grande envergure																																	
loisir commercial (1)																																	
AUTRES USAGES PERMIS (2)																																	
USAGES NON PERMIS																																	
NORMES D'IMPLANTATION																																	
hauteur maximum, en diagonale/mètres																																	
hauteur minimum, en étages																																	
hauteur minimum, en étages																																	
largeur de recul avant																																	
coefficient d'occupation du sol maximum																																	
superficie de																																	
plancher max.																																	
type d'entrepasse adéquat (chapitre 12)																																	
nombre de logements max. par bâtiment																																	
NORMES SPÉCIALES (chapitre 13)																																	
sur les abords de la rivière Saint-Charles																																	
sur les projets d'ensemble résidentiels																																	
sur les habitations en rangée hors projet d'ensemble																																	
sur les édifices à usages mixtes																																	
sur les centres commerciaux																																	
sur les terrasses																																	
sur les restaurants-minis et autres																																	
sur les postes d'essence																																	
sur les abords d'une autoroute																																	
sur les abords d'une voie ferrée																																	
sur les abords d'un poste d'énergie																																	
AMENDEMENTS																																	

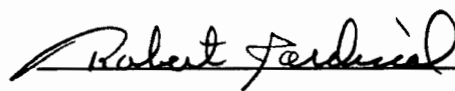
NOTES:

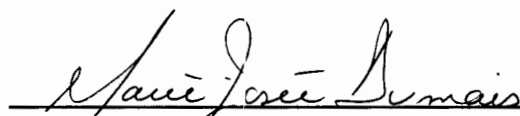
- (1) Cet usage est soumis aux normes d'implantation relatives aux superficies maximales de plancher des usages de type commercial de vente au détail tel que prescrit dans la grille.
- (2) Le classement de ces usages doit s'effectuer en référence à l'annexe 2.2 du règlement de zonage no 93-05-1-2-4, sauf pour la classe 6499 qui est soumise spécifiquement aux normes d'implantation relatives aux superficies maximales de plancher des usages administratifs et de services, tel que prescrit dans la grille.
- (3) Au rez-de-chaussée et au sous-sol seulement des bâtiments résidentiels à usages multiples.
- (4) Les usages suivants sont permis dans la zone 314-R : 565, 5560, 5970, 5991, 5994 et 6499.
- (5) Les usages suivants ne sont pas permis : 539, 569, 589, 629, 5821, 5822 et 5823.
- (6) Les usages suivants ne sont pas permis : 539, 5539, 569, 589, 629, 5821, 5822 et 5823.
- (7) Les usages suivants ne sont pas permis : 539, 569 et 629.
- (8) Les usages suivants ne sont pas permis : 539, 5539, 569, 5821, 5822, 5823, 589 et 629.
- (9) Les usages suivants ne sont pas permis : 539, 569, 5821, 5822, 5823, 589 et 629.
- (10) Code 61 : finances, assurances et services immobiliers au sous-sol seulement.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VANIER

RÈGLEMENT N° : 98-05-1366

Nous, soussignés, Robert Cardinal et Marie-Josée Dumais, respectivement maire et greffière de la Ville de Vanier, certifions que le règlement n° 98-05-1366 entré aux pages 205, 206, 207 et 208 de ce livre, est bien l'original du règlement adopté par le conseil municipal de la Ville de Vanier, lors de sa séance générale du 4 mai 1998.


Maire


Greffière et directrice générale

RÈGLEMENT N° 98-05-1366**VILLE DE VANIER****AVIS PUBLIC**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière et directrice générale de cette ville :

1. QUE le conseil de la Ville de Vanier a adopté le 4 mai 1998 le règlement n° 98-05-1366 modifiant le règlement n° 93-05-1245 relatif au zonage, concernant l'usage activités religieuses dans certaines zones de la municipalité.

2. QUE ledit règlement est actuellement déposé au bureau de la soussignée où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

3. QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi, le 26 mai 1998, date de la délivrance par la Communauté urbaine de Québec d'un certificat de conformité du règlement envers le schéma d'aménagement de la CUQ.

DONNÉ À VANIER, ce 2 juin 1998.

La greffière et directrice générale,

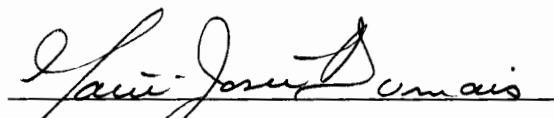



Me Marie-Josée Dumais, avocate

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière et directrice générale de la Ville de Vanier, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-dessus en en affichant une copie le 2^e jour du mois de juin 1998 à l'hôtel de ville et publié dans le journal L'Actuel, le 7^e jour du mois de juin 1998.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 8 juin 1998.



Me Marie-Josée Dumais, avocate
Greffière et directrice générale